REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DU CLUB-HOUSE SIS AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLE DE BENFELD

Préambule

Nous vous rappelons :

- Les installations du complexe sportif sont ouvertes tous les jours à toutes les associations de 8h00 à 23h00 pour les entraînements en semaine, et 0h30 pour les compétitions officielles ayant lieu le week-end ou en semaine. Les compétitions ayant lieu en semaine doivent être déclarées en mairie 7 jours avant la date de la compétition.

 Des dérogations peuvent être accordées pour toute autre manifestation liée au sport (exemple : retransmission coupe du monde etc…) après demande préalable (soumis à autorisation) auprès des services de la mairie : mairie@ville-de-benfeld.fr.
- Le parking ferme à 22h00. Passé cet horaire, les grilles ne seront réouvertes que le lendemain matin 8h00. Il n'y a aucune dérogation possible. Merci de prendre vos précautions.
- Le club-house est un espace de rencontre, d'échange et de convivialité. Il est accessible à toutes les associations, lesquelles ont les mêmes droits.

Certaines règles sont nécessaires afin que la cohabitation se déroule dans les meilleures conditions possibles. Les sportifs, bénévoles, éducateurs, spectateurs, parents doivent faire preuve de citoyenneté et respecter certaines règles.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant le club-house.
Son accès est conditionné par l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.

Les associations utilisatrices du complexe sportif peuvent utiliser un deuxième point de vente de boissons : le bar du rez-de-chaussée, situé tout à côté de la porte d'entrée principale qui suit point par point le même règlement qui régit le club-house à l'étage.

Article 1 : utilisation du club-house – réservation

Le club-house est destiné à accueillir différents types d'événements/manifestations associatives (sport, culture, engagement, …) :

- Réunion de comité ou assemblée générale
- Réceptions de partenaires et officiels

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20231009-DCM66-08-2023-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Publié le : 14/01/2025 16:22 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service communication
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/21279

- Réceptions des équipes visiteuses lors de championnats, tournois, compétitions sportives
- Goûters ou collations des équipes sportives
- Soirées d'après matchs les vendredis ou samedis soirs (soirées sur réservation), lorsque les équipes sportives évoluent à domicile, et ce, de 20h00 à 0h30.

La demande de réservation du club-house (exclusivement destinée aux événements associatifs) doit absolument être effectuée par courriel sous mairie@ville-de-benfeld.fr auprès du Secrétariat de direction de la Ville.

La demande est à envoyer a minima 7 jours avant la date effective de l'événement, sous réserve de disponibilité du club-house.

Les demandes seront traitées au fur et à mesure de leur réception. Une réponse vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Article 2 : accès réglementé

Le club-house constitue un espace privé et non un espace public. Le sourire et la courtoisie y sont de mise.

Après acceptation de la demande de réservation par la Ville, le concierge du complexe sportif procédera à l'ouverture des portes du club-house, ainsi qu'à la fermeture du site conformément à l'autorisation accordée au demandeur par la Ville.

Article 3 : responsabilité

En application des articles 1 et 2 du présent règlement intérieur, la personne ayant effectué la demande de réservation du club-house ou la personne qu'elle aura préalablement désignée au moment de la réservation de l'espace, est de fait désignée comme responsable.

Ladite personne est responsable des personnes présentes au club-house et par conséquent de leur comportement. Elle a la charge de leur faire respecter le présent règlement intérieur. Ce responsable est l'interlocuteur prioritaire auprès du concierge et de la Ville en cas de non-respect dudit règlement intérieur.

En cas de manquement ou vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité du présent règlement intérieur, la Ville se réserve le droit :

- d'exclure un membre/une association ponctuellement ou définitivement selon la gravité des faits ou de la perturbation occasionnée
- d'interdire l'accès partiel ou global au complexe sportif pour tout entraînement ou manifestation de l'association, même annoncés au public :
 - 1er avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle
 - 2ème et dernier avertissement : suspension définitive du droit d'utilisation de la salle. Le créneau libéré pouvant à partir de ce moment être réaffecté à d'autres associations utilisatrices.

Par ailleurs, tout nettoyage et/ou réparation à effectuer, par les services de la Ville, pour la remise en propreté et/ou état des infrastructures sera facturé à l'association utilisatrice en

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20231009-DCM66-08-2023-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Publié le : 14/01/2025 16:22 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service communication
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/21279

cause sans avertissement préalable ; montant qui sera déduit lors du paiement des subventions à l'association.

Article 4 : utilisation, tenue des lieux et comportement

Le club-house a été équipé par la Ville pour le bien commun. Aussi, il est interdit d'y installer tout équipement ou objet sans accord préalable de la Ville.

D'une manière plus générale, toute personne/association présente dans le club-house adopte un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. L'intérêt de tous doit être préservé.

Le respect et la propreté des lieux ainsi que le maintien en état des installations et des équipements est donc l'affaire de tous et sous la responsabilité du responsable désigné. Ces lieux ne doivent en aucun cas être détournés de leur utilisation première.

La mairie s'engage à opérer un nettoyage hebdomadaire de l'ensemble du complexe sportif, le restant de la semaine étant à la charge et de la responsabilité des associations.

La gestion de l'extérieur (déchets, poubelles, cendriers extérieurs, ...) doit être également respectée.

Les personnes présentes dans le club-house sont sensibilisées :

- à la sécurité contre l'incendie
- aux gestes d'écocitoyenneté (respect du tri sélectif des déchets, utilisation rationnelle de l'eau, participation aux économies d'énergies…).

Nota : en cas de non-respect constaté du tri sélectif, l'association en cause se verra appliquée une pénalité forfaitaire de 100 €.

Article 5 : consommations

Le club-house ne doit en aucun cas être assimilé à un débit de boissons.
La consommation de boissons alcoolisées liée à une manifestation sportive ou une autorisation spéciale doit se faire bien évidemment avec modération. Des boissons non alcoolisées sont autorisées.

Il est interdit de servir de l'alcool à des personnes mineures (moins de 18 ans).

Après 21h00, les personnes mineures de moins de 16 ans n'ayant aucun lien avec l'événement sportif ne sont plus autorisés à rester dans l'enceinte du complexe sportif, club-house y compris.

Toute la vaisselle liée à la consommation reste à la charge du monde associatif qui devra la stocker dans les locaux propres.

Article 6 : prêt de matériel

Les matériels présents dans les lieux ne doivent en aucun cas quitter le club-house.

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20231009-DCM66-08-2023-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Publié le : 14/01/2025 16:22 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service communication
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/21279

Article 7 : comportement individuel et collectif

Il est demandé aux personnes pénétrant dans les lieux :

- d'avoir une attitude calme,
- de ne pas fumer dans le bâtiment : en extérieur, des cendriers sont à disposition,
- de ne pas s'adosser aux murs ni d'y laisser reposer ses pieds,
- de ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles et les tables,
- de ne pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs et les plafonds des lieux.

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords du club-house : cris, pétards, chahuts, klaxon, ...

L'introduction, la possession, la vente, l'achat, la consommation de substances illégales et toxiques sur le site du club-house sont rigoureusement interdits.
Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement aux autorités compétentes.

Article 8 : hygiène

Il incombe à chacun d'avoir une hygiène corporelle et vestimentaire en accord avec autrui.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité tel que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritus.

Après usage des lieux, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté : les sols seront balayés et au besoin lessivés, sanitaires et toilettes nettoyés et impeccables, abords au club-house propres.

Tout le nécessaire de ménage est mis à disposition des utilisateurs dans la cuisine jouxtant le club-house.

Article 9 : respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales.

Dans la mesure où une des dispositions du présent règlement intérieur ne serait pas respectée, la Ville se réserve le droit d'exclure un membre/association ponctuellement ou définitivement selon la gravité des faits ou de la perturbation occasionnée.

Article 10 : sortie des lieux - restitution des lieux

Le club-house ferme ses portes :

- En semaine, du lundi au vendredi : à 23h00 ou 0h30 si compétition
- Le samedi : à 0h30

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20231009-DCM66-08-2023-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Publié le : 14/01/2025 16:22 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service communication
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/21279

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux (le responsable) de vérifier que :

- Toutes les utilités sont fermées (eau, …)
- Le matériel électrique est coupé ou abaissé : coupure électrique de la tireuse à bière, réfrigérateur abaissé sur la consigne 1...
- Le matériel est soigneusement rangé ou stocké à l'endroit initial : tables, chaises du club-house stockées par pile de 12 réparties sur 4 rangées, sans les ripper au sol pour ne pas laisser au sol de traces irréversibles, et, sans empiéter sur les rideaux de la baie vitrée (risque de décrochage voire casse)
- Les lumières sont éteintes
- Les fenêtres sont closes.

Il lui incombe également de contrôler la propreté et l'hygiène globales du club-house (intérieur et extérieur).

Le club-house est d'autant plus convivial s'il est entretenu, propre et donc accueillant.

En cas d'intrusion et de dégradations consécutives à la non-fermeture des locaux, la responsabilité de l'association occupante pourra être engagée.

Article 11 : dégradations, dommage, perte et vol

Biens des lieux

Toute dégradation, dommage, perte et vol constatés des biens du complexe, engage la responsabilité de son auteur, étant donné que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec le responsable désigné.

Tous dégâts causés par un membre ou un invité au bâtiment, aménagements intérieurs, mobilier ou matériel d'exploitation doivent être signalés sans délais au concierge du club-house (Emmanuel GARCIA : 06 08 15 10 61).

Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation du club-house par le responsable désigné, il lui incombe de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles et notamment de prévenir sur le champ le concierge du club-house (Emmanuel GARCIA : 06 08 15 10 61) et si besoin les autorités compétentes.

Biens des utilisateurs

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou les personnes sur le site du club-house.

Article 12 : sécurité incendie

L'ensemble des utilisateurs du club-house devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans la salle,

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20231009-DCM66-08-2023-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Publié le : 14/01/2025 16:22 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service communication
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/21279

- Repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation incendie les plus proches des lieux,
- Laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité,
- Signaler immédiatement au responsable tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens.

En cas de nécessité, contacter les services d'urgence au 112 ou :

- SAMU : 15
- GENDARMERIE : 17
- POMPIERS : 18.

Un défibrillateur est à disposition à l'entrée principale du complexe sportif.

Le responsable est garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe.
Il est en charge de faire évacuer immédiatement ses invités si besoin et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux (sanitaires, toilettes, ...).

Article 13 : acceptation et modification du présent règlement intérieur

La fréquentation du club-house par les utilisateurs implique l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur par ces derniers.

En cas de non-respect de celui-ci, la Ville est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès ou de modifier les horaires d'occupation du club-house. La Ville peut en tout temps modifier ou augmenter le nombre d'articles du présent règlement intérieur en fonction des expériences faites lors de l'exploitation de celui-ci.

Article 14 : responsable du club-house

Responsable du club-house :

- Emmanuel GARCIA : 06 08 15 10 61

Fait à Benfeld, le

Le Maire,
Jacky WOLFARTH

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20231009-DCM66-08-2023-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Publié le : 14/01/2025 16:22 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service communication
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/21279